

COMMUNE DE MANDEURE



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2021**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 29 OCTOBRE 2021
A 18 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Bérangère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHE, Bernard SALLIERES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Marilyn PERNOT à Françoise FRANC, Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT.

Membres absents – excusés : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ, Sandra RAMALHO.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIERES.

Assistaient à la séance : Vanessa CARRARA, Anne-Laure VERY.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2021

Point 2 – Personnel communal

2.1 Ouverture de postes.

Point 3 – Finances

3.1 Subvention exceptionnelle- APCM.

3.2 Rénovation thermique dans divers bâtiments communaux- Demande de subvention.

Point 4 – Assiette, dévolution et destinations des coupes et produits de coupes de bois pour l'année 2021-2022.

Point 5 – Décision n°006/2021 du 29 septembre 2021 – Réhabilitation du hall, des salles d'activités et des loges du CCP – Macro lot 02 – Avenant n°02 au marché 20/07 Groupement SASU CRRI 2000/SARLDPL SELLI.

Point 6 - Divers.

La séance sera suivie d'une visite du CCP.

~~~~~
Début de la séance à 18h05
~~~~~

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues bonsoir !

Monsieur le maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Bernard SALLIERES a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire : Nous allons nous lever pour une minute de silence à la mémoire de Claude BERNARD.

Je vous remercie.

Nous avons reçu la démission de Patrick ALIN pour des raisons personnelles liées à son travail. Nous avons donc demandé à la conseillère suivante Madame HUMBERT qui a refusé, donc nous avons fait une demande pour le suivant et nous attendons sa lettre de confirmation.

En préambule, j'ai reçu, comme vous tous d'ailleurs, de Monsieur Stéphane PODGORA des questions, questions dont j'ai accusé réception et je voulais rappeler que lors de sa séance du 10 juillet 2020 nous avons adopté un règlement intérieur par 23 voix pour, 0 contre et 1 abstention soit à la majorité de ses membres, dont vous faisiez partie.

« L'article 5 du droit d'expression des élus, l'article 6 saisine des services municipaux et l'article 7 questions écrites précise la forme pour présenter les questions.

En ce qui concerne les questions orales puisque votre mail demande que les questions posées soient abordées en fin de Conseil, le texte de ces questions orales doit parvenir à minima 48 heures avant une réunion de Conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche ».

Votre mail étant réceptionné à 16h40 hier, soit moins de 48 heures, vos questions seront abordées lors du prochain Conseil.

Juste une parenthèse par rapport au contenu de votre mail, vous avez été tête de liste lors des dernières élections et je suis surpris que vous n'étiez pas au courant du fonctionnement de nos institutions, si, représentant d'une liste brigant la gestion de la commune vous n'êtes pas au courant de son fonctionnement et du rôle des conseillers et adjoints cela m'interpelle, je ferme la parenthèse.

Donc je prends l'ordre du jour.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2021

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ? Je vous écoute.

Monsieur Stéphane PODGORA : J'enlève le masque, c'est plus facile. Alors, au dernier Conseil, vous avez remercié les équipes techniques pour les 4 fleurs de la commune, notre groupe voulait s'associer à vous pour les remercier également pour leur super travail. Aussi, je tenais à aborder le sujet des présents et des absents, parce qu'en fait j'ai regardé depuis le mois de juillet 2020 et je m'aperçois que ni Madame SAUVAGEOT ni Madame LOPEZ, je ne les vois jamais au Conseil. Alors est-ce qu'il y a une raison ? Je vois que Madame CARRAY est là une fois sur cinq. Je veux dire, nous sommes des élus, vous venez de le rappeler, on a des devoirs, c'est vrai qu'en terme de présence, je trouve ça étonnant. Après vous, vous êtes le chef de cette majorité, je ne sais pas si c'est vous qui gérez ça, mais est-ce que vous les interrogez sur leur absence où... je me demande parce que.

Monsieur le Maire : En dehors de ça, quelles sont les remarques ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Et bien, je me disais que je ne pouvais plus approuver les comptes-rendus de Conseil dans la mesure où il y a toujours des absents.

Monsieur le Maire : Dans la mesure où ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Où il y a toujours des absents.

Monsieur le Maire : D'accord.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ces personnes font parties du Conseil, elles ne sont jamais là.

Monsieur le Maire : Très bien.

Monsieur Stéphane PODGORA : Merci.

Monsieur le Maire : Merci. D'autres remarques ? Je n'en vois pas, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, point suivant.

1 contre : Monsieur Stéphane PODGORA

Point 2 – Personnel communal

2.1. Délibération 061-2021 : Ouverture de postes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à la réussite d'un agent au concours de Technicien territorial, il convient d'ouvrir le poste correspondant à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Un agent ayant réussi l'examen professionnel de Technicien principal 2^e classe en 2019 verra son dossier présenté à nouveau (déjà présenté en 2021) dans le cadre des promotions internes 2022.

Il convient d'ouvrir le poste correspondant à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 (sous réserve de l'acceptation de son dossier de promotion interne).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de procéder à l'ouverture des postes telle qu'évoquée ci-dessus,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Y a-t-il des remarques, des observations ? Nathalie.

Madame Nathalie JEANNEROT : Merci, la première c'est pour Monsieur L, pour ouvrir le poste il n'y a pas de soucis, la question est pourquoi on ne ferme pas le poste derrière, il y a une mise en stage ou ? Parce que normalement quand on ouvre un poste, on ferme l'autre.

Madame Anne-Laure VERY : On attend toujours que la personne soit nommée pour fermer le poste, maintenant c'est pour être sûr.

Madame Nathalie JEANNEROT : Donc on le repasse au Conseil d'après.

Madame Anne-Laure VERY : Oui, on se laisse une marge de manœuvre.

Monsieur le Maire : Oui parce que tant que la nomination n'est pas effective, on ne ferme pas le poste.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord, et du coup, là, ce n'est pas sûr que cela soit accepté.

Madame Anne-Laure VERY : Si, si, mais c'est vrai qu'on a pris le principe de toujours fermer le Conseil suivant on ne sait jamais ce qu'il peut arriver. J'ai un petit doute sur le fait, comme il change de grade il n'y ait pas un élève de stagiaire aussi.

Madame Vanessa CARRARA : Si, si, il est stagiaire.

Madame Nathalie JEANNEROT : Là, pour le coup, j'entends. Pour la nomination d'après si elle n'est pas nommée. Le poste ne s'ouvre pas.

Madame Anne-Laure VERY : On le referme en fait.

Madame Nathalie JEANNEROT : C'est automatique ?

Madame Anne-Laure VERY : Il faudra passer au Conseil pour fermer le poste.

Madame Nathalie JEANNEROT : Parce que du coup, pourquoi on n'attend pas qu'elle soit nommée pour l'ouvrir parce que si on ne le referme pas, si nous, nous ne sommes

pas suffisamment vigilants ou si vous oubliez de le fermer, c'est un poste sur lequel vous pouvez nommer n'importe qui sans passer par nous.

Madame Anne-Laure VERY : Après c'est une demande aussi officieuse du Centre de Gestion qui disait que pour examiner les dossiers de promos internes pour que le dossier ait le plus de chance d'aboutir c'était bien que le poste soit déjà ouvert.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok, sauf qu'elle est déjà en poste c'est..., oui parce qu'il y a quand même peu de chance que ça aboutisse.

Madame Anne-Laure VERY : Si, si, elle était 2^{ème} sur la promo interne de l'année dernière donc elle a de grandes chances cette année.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord, ok.

Madame Nadine BERGER : On ne peut pas attendre février puisque la nomination c'est février. Est-ce qu'il y a urgence vraiment de...

Madame Anne-Laure VERY : Non.

Madame Nadine BERGER : Parce que c'est par anticipation ce que vous faites là.

Madame Anne-Laure VERY : C'est au mois de janvier.

Madame Nadine BERGER : Oui, mais pourquoi ne pas attendre février puisque la nomination a lieu en janvier, on peut attendre février. Est-il urgent aujourd'hui de faire ce genre de chose, rien n'est urgent. Il est urgent d'attendre je dirais. Vu que la nomination n'est pas effective ça sera en janvier 2022, vous le faites déjà aujourd'hui, nous sommes fin octobre, il n'y a pas de sens.

Madame Anne-Laure VERY : C'est surtout parce que les dossiers en promos internes vont être examinés par le Centre de Gestion, là.

Madame Nadine BERGER : Oui, j'entends bien mais enfin pour nous, c'est beaucoup anticipé par rapport à cette décision du Centre de Gestion. Enfin, moi je ne comprends pas.

Monsieur le Maire : Non, parce que l'examen des promos internes par le Centre de Gestion prend beaucoup plus de temps que ça, donc il faut que l'on anticipe dessus si on veut que ça passe dans les délais.

Madame Nadine BERGER : Vous êtes dans l'anticipation toujours est-il. Vous n'êtes pas sûr en plus qu'elle sera nommée. Aujourd'hui en tout cas, rien n'est sûr.

Monsieur le Maire : Mais si elle n'est pas nommée ça ne change en rien de fermer le poste, je ne vois pas où est le problème. Vous avez peur que l'on nomme quelqu'un si on laisse le poste ouvert. Rassurez-vous, on fait attention.

Madame Nathalie JEANNEROT : La question c'est, enfin le problème c'est justement ça que si le poste reste ouvert ce n'est pas obligé que vous passiez en Conseil pour nommer qui que vous ayez envie. Voilà, simplement.

Monsieur le Maire : Je suis tout à fait d'accord, ce n'est pas l'habitude de la maison. Parce qu'on l'ouvre à compter du 1^{er} février, je ne vois pas tellement la différence.

Madame Nathalie JEANNEROT : C'est qu'au moins on est sûr qu'elle l'a obtenu, simplement.

Monsieur le Maire : C'est vrai aussi que le Centre de Gestion ne l'a pas dit officiellement c'est évident, mais bien souvent il préfère avoir préparé les dossiers d'avancement et les postes ouverts pour éviter les retards sachant qu'eux, sont déjà dans le retard. Mais bon, rassurez-vous, vous pouvez prendre note si les agents ne sont pas nommés, les postes seront fermés et on se donne rendez-vous au Conseil de janvier ou février.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ça ne repasse pas forcément au Conseil du coup.

Monsieur le Maire : Pardon ?

Madame Nathalie JEANNEROT : Ça ne repassera pas forcément au Conseil du coup.

Monsieur le Maire : Ah si.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord.

Monsieur le Maire : Les fermetures de postes si.

Madame Nathalie JEANNEROT : Si, du coup vous refermez en février, on saura qu'ils sont nommés parce que vous fermez les postes.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok.

Monsieur le Maire : C'est-à-dire qu'on annoncera qu'étant donné que la personne est nommée sur ce poste, le poste sera fermé donc ça passera quand même au Conseil. Bien, y a-t-il, donc on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

4 ABSENCES : Nathalie JEANNEROT (pouvoir de Jean-Jacques CARILLON), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER.

Point 3 – Finances

3.1 Délibération 062-2021 : Subvention exceptionnelle - APCM.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'Association du Personnel Communal de Mandeuire, APCM, a assuré la tenue de la buvette lors du marché du soir organisé le 13 août dernier.

A cet égard, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 €.

Monsieur le Maire rappelle pour information que l'Amicale du Personnel qui a tenue la buvette a fait don de l'intégralité de leur recette à l'Amicale des Pompiers de Mandeuire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter le versement de ladite subvention à l'APCM,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches, formalités et diligences afférentes.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.2 Délibération 063-2021 : Rénovation thermique dans divers bâtiments communaux – Demande de subvention.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du Plan « *France Relance* », le gouvernement a décidé d'abonder ses crédits d'une enveloppe exceptionnelle destinée à financer les projets liés à l'écologie et à la transition énergétique ; 7 milliards sont disponibles pour la rénovation énergétique des bâtiments, dont 4 milliards pour les bâtiments publics.

La municipalité souhaite procéder à une rénovation thermique de certains de ses bâtiments afin d'atteindre l'objectif de réduction de l'empreinte écologique sur l'environnement en réduisant les consommations d'énergie primaire.

Ce projet permet également, dans un contexte de rationalisation des dépenses, d'entamer une démarche de réduction des coûts de fonctionnement de ses bâtiments et aussi d'offrir une meilleure qualité d'usage au quotidien.

L'opération porte sur :

- Salle des anciens : Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants,
- Pôle Culture Jeunesse (SMEJ) : Remplacement des menuiseries,
- Ecole des Estelles : Pose de volets roulants,
- Ecole de la Fontenotte : Pose de volets roulants.

L'estimation du projet établi par les services techniques est de 36 313,00 € H.T. soit 43 575,60 € T.T.C.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Région, de l'Etat et du Département dans le cadre du contrat P@C 25.

Les crédits sont inscrits au BP 2021.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Montant estimatif des travaux H.T.	36 313,00 €
Subvention Région (Programme Effilogis) = 20%	7 263,00 €
Subvention Etat (DSIL) = 30%	10 894,00 €
PMA/Département (Contrat P@C) = 27%	9 805,00 €
Reste à charge de la commune	8 351,00 €

Afin de pouvoir bénéficier des aides pour ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les différents financeurs pour les aides financières,
- d'autoriser la Ville à prendre en charge le financement des organismes cités qui ne répondraient pas à hauteur de la subvention prévue et demandée,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des remarques, des questions à ce sujet ? Oui Stéphane.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Je me demandais, on se demandait par rapport au BP 2021, les estimations ne sont pas les mêmes. Est-ce que vous avez fait des devis auprès d'entreprises et que le montant a changé ou est-ce un agent compétent qui a estimé le coût ?

Madame Vanessa CARRARA : Je reprends le budget, au niveau du budget, on a en travaux de bâtiment 2313, la fourniture et la pose de volets, 2^{ème} tranche à l'école Fontenotte, on avait mis 11.600 € et en effet on est en dessous, on est à 9.953 €, on est en dessous de l'estimation du budget. L'estimation du budget c'est un devis qu'on demande et lorsque l'on fait les commandes on met en concurrence les entreprises, donc il est possible qu'il y ait un delta entre l'estimation que l'on a demandé au budget et la commande.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Oui mais là, c'est à nouveau une estimation qui est différente de l'estimation. Si vous me dites que l'estimation est différente de la commande, je suis d'accord, mais l'estimation est différente de la nouvelle estimation.

Madame Vanessa CARRARA : Parce qu'en fait tant que la commande n'est pas faite ça reste des devis. Ce sont des estimations les devis. Une fois que la commande est établie, par contre, là, c'est plus affiné parce que la mise en concurrence a eu lieu et si jamais on est d'accord sur cette délibération, la commande va être passée. Donc ce seront les montants de la délibération qui seront les montants définitifs.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Très bien, merci.

Madame Vanessa CARRARA : Vous voulez les détails pour les autres bâtiments ou c'est bon ?

Monsieur Stéphane LANGOLF : Comment ?

Madame Vanessa CARRARA : Est-ce que vous voulez les détails pour les autres bâtiments.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Oui, vous pouvez, oui.

Madame Vanessa CARRARA :

- ensuite il y avait le SMEJ : changement de 3 fenêtres avec volets, donc on avait estimé 5.600 € on est à 4.900 €,
- les Estelles : la pose de volets roulants, les Estelles, en plus on a dû changer de périmètre au niveau de notre besoin, on avait envisagé de faire une première tranche qui était plutôt sur la coursive, sur le couloir qui donne sur l'arrière de l'école et on a des volets roulants qui sont complètement en panne et qui ne sont pas réparables côté salles de classes et bureau de la Directrice. Du coup, on a changé, on va remplacer cette tranche là avant de remplacer l'autre. Alors, Estelles on est à 14.000 € au lieu de 15.000€,
- et école Fontenotte, je vous l'ai dit, on est à presque 10.000 € au lieu de 11.600 €, et salle des anciens on est à presque 15.000 € au lieu de 15.200 €.

Monsieur Stéphane LANGOLF : C'est en hors taxe ?

Madame Vanessa CARRARA : Non en TTC.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Une autre question, le SMEJ, il se trouve où actuellement ? Il y a des travaux sur les menuiseries du SMEJ mais c'est quel bâtiment ?

Madame Vanessa CARRARA : Le SMEJ, ils sont au-dessus de la bibliothèque.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Au-dessus de la bibliothèque, d'accord merci.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je voulais juste faire une remarque pour le devis, vous dites que le devis c'est une estimation, il me semble sauf erreur de ma part que c'est un peu plus que ça. Une entreprise qui fait un devis, elle s'engage. Une estimation c'est quand on parle à l'oral, un devis c'est un peu plus réglementé que ça.

Madame Vanessa CARRARA : Oui, oui, c'est ça, on parle de mots. Au moment du budget c'est une estimation et si vous voulez on changera les mots quand on vous présente une délibération, mais là, on a mis en concurrence 3 entreprises. Quand on élabore le budget c'est assez rare que l'on fasse déplacer l'entreprise parce que si on la fait déplacer un peu trop et si derrière il n'y a pas la commande, elle ne revient plus. Donc on fait, nous, une estimation du budget par rapport au prix du marché. Mais là, au moment précis où on vous présente la délibération, la mise en concurrence a eu lieu, on a dans le dossier 3 propositions d'entreprises et celle qu'on vous a indiqué dans le montant des travaux, c'est celle qui devrait avoir le marché. Par contre, ça, c'est une demande de subvention ce n'est pas une commande et dans les demandes de subventions on nous demande l'estimatif. Voilà, c'est pour ça que c'est écrit estimatif.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord merci.

Madame Vanessa CARRARA : Si on met commande, ils vont nous dire : non vous avez déjà fait la commande, on ne vous subventionnera pas.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ok, je comprends, merci.

Monsieur le Maire : Bien d'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Point suivant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 4 –

4.1 Délibération 064-2021 : Assiette, dévolution et destinations des coupes et produits de coupes de bois pour l'année 2021-2022.

Monsieur le Maire : Je vais passer la parole à Laurence

Madame Laurence LIARD expose à l'Assemblée :

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L261-8.

Madame Laurence LIARD rappelle que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Mandeuve, d'une surface de 668 hectares 83 ares étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 23 juillet 2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la Commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupées non réglées de certaines parcelles et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022,

Im= irrégulier
a= amélioration
r = régénération
rl = groupe de régénération élargi
j = jeunesse
ar = groupe d'amélioration résineuse

1) Assiette des coupes pour l'exercice 2022 :

En application de l'article R213-23 du Code Forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2021/2022 (exercice 2022) l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous :

Parcelles	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
4.r	2 ha	Régénération	100 m3
31.r	9.92 ha	Régénération	400 m3
31.im	2.04 ha	Irrégulier	100 m3
33.im	12.53 ha	Irrégulier	600 m3
34.im	0.5 ha	Irrégulier	30

45.im	3 ha	Irrégulier	120
47.im	4 ha	Irrégulier	100 m3

En cas de décision de la Commune de reporter des coupes, en application des articles L 214-5 et D 214-21-1 du Code Forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de Région de leur report pour les motifs suivants :

Coupe reportée	Motif

2) Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes :

2.1) Cas général :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnés à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux								
Feuillus	4.r 31.im 31.r 45.im 47.im	33.im 34.im				Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères **(2)**, décide les découpes suivantes :

x standard

Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

2.2) Vente de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Vente sous forme en bloc et sur pied.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.3) Délivrance à la Commune pour l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	33 et 34	

Demander à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

35 cm inclus.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

2) Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure :

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il sera demandé à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,

- D'approuver l'état d'assiette des coupes 2022 dans sa totalité tel que présenté ci-avant,
- De demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- De décider de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme évoqué au point 2.1,
- De décider les découpes ci-dessus exposées pour les futaies affouagères,
- De donner son accord pour les contrats d'approvisionnement tel qu'exposé ci-dessus,
- De décider de vendre les chablis de l'exercice sous la forme évoquée au point 2.2.1 en bloc et sur pied,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux produits de faible valeur,
- De destiner le produit des coupes des parcelles 4.r, 31.im, et 31.r, 33.im, 34im, 45 et 47.im et des chablis., à l'affouage comme évoqué au point 2.3
- De demander à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied, à savoir : 35 cm inclus.
- De demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents afférents.

Monsieur le Maire : Merci Laurence y a-t-il des questions ?

Monsieur Bernard SALLIERES : Ma question c'est savoir si c'est en rapport avec un budget, c'est-à-dire est-ce qu'on a chiffré toutes ces coupes, est-ce qu'il y a un objectif de rentabilité des coupes ? Et la deuxième question : est-ce que les re plants dont on a parlé et les milliers de petits arbres qu'on veut replanter ça fera l'objet d'une autre présentation ?

Madame Laurence LIARD : Pour la première question, les ventes de bois, normalement oui, c'est pour essayer de récupérer un maximum d'argent. C'est pour ça que l'ONF s'en occupe parce que ce sont souvent des ventes faites aux enchères qu'ils retirent de la vente si le prix n'est pas suffisant. Et pour la deuxième question, non, il n'y aura pas d'autres réunions pour replanter les arbres qu'on a décidé.

Monsieur le Maire : Bien, d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Monsieur Stéphane PODGORA : Juste une remarque, j'ai participé à la commission bois, hier, et je voulais remercier Madame MANTEGA, Monsieur BARTOLACCI et l'agent de l'ONF pour leur professionnalisme et la passion qu'ils mettent dans leurs activités. C'est toujours passionnant de participer à cette commission et je remercie également Madame LIARD qui connaît bien son sujet, qui mène bien les débats donc voilà, ça m'a plu et je voulais le dire, simplement.

Monsieur le Maire : Merci, s'il n'y a pas d'observations particulières. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

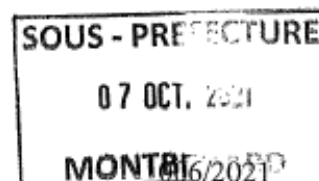
APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 5

Décision 006/2021 du 29 septembre 2021: Réhabilitation du hall, des salles d'activités et des loges du CCP – Macro lot 02 – Avenant n°02 au marché 20/07 Groupement SAS CRRRI 2000/SARL DPL SELLI.

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeuire

Liberté – Egalité – Fraternité



Décision du Maire

Décision du 29 Septembre 2021
Réhabilitation du hall, des salles d'activités et des loges
du Centre Culturel Polyvalent
Macro lot 02
Avenant n°02 au marché 20/07
Groupement SASU CRRRI 2000 / SARL DPL SELLI

Nous, Maire de la Ville de Mandeuire

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La décision n°015/2020 du 26 novembre 2020 attribuant le lot 02 au groupement SASU CRRRI 2000 / SARL DPL SELLI de MONTBÉLIARD (25200) pour un montant de 169 527,25 € H.T. soit 203 432,70 € T.T.C. ;
- La décision n°005/2021 du 23 juillet 2021 portant avenant n°1 au marché susvisé portant le montant du marché à 184 345,01 € H.T. soit 221 214,01 € T.T.C. suite à la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires liés à plusieurs modifications.

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à de nouvelles modifications pour les lots « Cloison – Isolation – Peinture », « Menuiseries bois », « Carrelage – Faïence – Sol souple » et « Faux-plafond – Revêtement acoustique » afin de se mettre en conformité par rapport aux exigences de la commission de sécurité pour un montant total de 9 515,37 € H.T. (Voir détails dans devis ci-joint),
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2021,

ARRETONS

Article 1^{er} : Un nouvel avenant au marché 20/07, macro lot 02 « Cloisons – Isolations – Peintures – Menuiseries intérieures – Carrelage – Faïence – Revêtement de sol souple – Faux-plafond – Nettoyage » est signé avec le groupement SASU CRRI 2000 / SARL DPL SELLI de MONTBELIARD (25200) pour un montant de 9 515,37 € H.T. soit 11 418,45 € T.T.C.

Le marché 20/07, d'un montant initial de 169 527,25 € H.T. passera, suite à l'avenant n°2, à un montant de 193 860,38 € H.T. soit 232 632,46 € T.T.C.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

MONTBELIARD

VILLE DE MANDEURE
Réhabilitation du hall, des salles d'activités et des loges du
Centre Culturel Polyvalent

AVENANT N° 2 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

MAITRE D'OUVRAGE : VILLE DE MANDEURE - 34 Rue de la Libération - 25350 MANDEURE
LOT : MACROLOT 02
Entreprise : SASU CRR12000
Représentée par : M. GERMAIN
Siège social : 61 Faubourg de Besançon - 25200 MONTBELIARD

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte travaux supplémentaires dont la nécessité est apparue en cours de travaux à la demande du Maître d'ouvrage. La répartition de l'avenant 2 figure en annexe. La notification de cet avenant vaut ordre d'exécution des travaux.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX EN PLUS VALUE

L'évaluation de l'ensemble des travaux en plus value est la suivante : voir devis joint(s)

Total en plus value HT	9 515,37 € HT
Total en moins value HT	0,00 € HT
TOTAL PLUS VALUES HT	9 515,37 € HT

Soit une PLUS VALUE de : **9 515,37 € HT**

ARTICLE 3 - MONTANT DES TRAVAUX

	HT	TVA 20 %	TTC
Montant marché	189 527,26	33 905,45	203 432,70
Montant avenant n° 1	14 817,78	2 963,55	17 781,31
Montant avenant n° 2	9 515,37	1 903,07	11 418,44
NOUVEAU MONTANT	193 860,38	38 772,08	232 632,46

Le nouveau montant marché est arrêté à la somme de € TTC : **232 632,46**
 Deux cent trente deux mille six cent trente deux euros et quarante six cents.

ARTICLE 4 - DELAIS

Sans objet

ARTICLE 5 - CONFORMITE AUX CLAUSES DU MARCHÉ

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à MONTBELIARD le 27/09/2021

<p>Le Maître d'Ouvrage Lu et approuvé – signature <i>Lu et approuvé</i></p> <p><i>Le Maire</i></p>  <p><i>Jean-Pierre HOCQUET</i></p>	<p>Entreprise CRR12000 Lu et approuvé cachet + signature</p> <p><i>« Le responsable »</i></p> 
---	---

SOUS - PREFECTURE
07 OCT. 2021
MONTBELIARD



Montbéliard, le 27/09/2021

Mairie de Mandeuire
34, rue de la Libération
25 350 MANDEUIRE

CENTRE CULTURELLE DE MANDEUIRE

Réhabilitation du hall, des salles d'activités & des loges (Macrolot N°2)

Devis estimatif de travaux supplémentaires N°2021-A247-02

Art.	DESIGNATION	U	Qtés	P.U.	S. TOTAL	P. TOTAL
02.1	CLOISON-ISOLATION-PEINTURE					
	<i>Lot: Cloison - Isolation : CO - Traitant IPLSelli</i>					
02.1.01	- Doublage Placostil avec isolation thermique sur Hall entrée	M2	12,14	44,38 €	538,77 €	2 780,12 €
02.1.04	- Plâques de plâtres collées sur parois dans SAS 1 et 2	M2	37,82	19,40 €	733,71 €	
02.1.16	- Dépose et évacuation des plinthes carrelage existantes y/c reprise des soubassements dans SAS 1 et 2	ML	11,68	15,50 €	192,72 €	
02.1.18	- Plafonds Placostil en rampant avec Isolation thermique dans le SAS de l'entrée principale	M2	25,92	50,73 €	1 314,92 €	
	<i>Lot: Peinture : CO - Traitant IPLSelli</i>					
02.1.10	- Préparation sur murs et plafonds neufs dans SAS 1 et 2	M2	63,74	5,81 €	370,33 €	2 543,27 €
02.1.11	- Peinture murs et plafonds SAS 1 + Peinture murs SAS 2	M2	63,74	14,21 €	905,75 €	
02.1.19	- Peinture placards	U	6,00	211,20 €	1 267,20 €	
02.2	MENUISERIES BOIS					
	<i>Lot: Menuiseries Intérieures :</i>					
02.2.05	- Plinthes bois	ML	17,00	8,80 €	149,60 €	2 441,95 €
02.2.20	- Démontage serrure existant, fourniture et pose serrure compris défonçage axe à 50	U	18,00	18,46 €	332,28 €	
02.2.21	- Fourniture et pose poignée MUSE	U	18,00	39,26 €	706,68 €	
02.2.22	- Fourniture et pose porte de 830 x 2040ht, poussant droite, à peindre, clé "r"	U	1,00	300,94 €	300,94 €	
02.2.23	- Fourniture et pose habillage divers	ENS	1,00	88,00 €	88,00 €	
02.2.24	- Ajustage et remise en bon état de fonctionnement des portes de placard	U	17,00	25,80 €	438,60 €	
02.2.25	- Habillage hall d'entrée en médium de 10, à peindre, dimensions : 3895 x 1122ht	ENS	1,00	289,80 €	289,80 €	
02.2.26	- Cache tuyau, médium de 19 mm, dimension : 930 x 2085ht, vis + cuvette (démontable), sur ossature tasseaux en sapin	U	1,00	136,05 €	136,05 €	



Entreprise Générale tous corps d'état
Contractant Général





Devis estimatif de travaux supplémentaires N°2021-A247-02 (Suite)

Art.	DESIGNATION	U	Qtés	P.U.	S. TOTAL	P. TOTAL
02.3	CARRELAGE - FAIENCE - SOL SOUPLE <i>Lot: Sol souple :</i>					<u>616,05 €</u>
02.3.16	- Fourniture et pose de tapis d'entrée type CORAL BRUSH de chez Forbo dans le SAS 1 et 2	M2	7,40	83,25 €	616,05 €	
02.4	FAUX-PLAFOND - REVETEMENT ACOUSTIQUE <i>Lot: Faux-plafond :</i>					<u>1 133,97 €</u>
02.4.01	- Faux-plafond 600x600 type TONGA A22 dans SAS 2	M2	7,50	26,07 €	195,53 €	
02.4.03	- Isolation sur faux-plafond dans SAS 2	M2	7,50	23,81 €	178,58 €	
02.4.06	- Fourniture et pose de bandeau mélaminé blanc 13mm	ML	18,90	40,21 €	759,87 €	
MONTANT TOTAL H.T.					9 515,37 €	
T.V.A. 20,00%					1 903,07 €	
MONTANT TOTAL T.T.C.					11 418,45 €	

Conditions du présent devis :

Devis établi en valeur marché, sur la base de taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre.
Travaux réalisés en horaire normal de jour;
Facturation sur situation suivant l'avancement des travaux.

Délais :

Sans délai supplémentaire

En cas d'accord sur ce devis et afin de nous permettre de programmer vos travaux, nous vous remercions de nous retourner le présent devis dûment signé et accepté par vos soins.

Laurent GERMAIN

 CRRI 2000
 Fédération d'entreprises locales
 61 Faubourg de Besançon - BP154
 25202 Montbéliard Cedex
 03 81 32 50 90 / contact@crri2000.fr

Maître d'Ouvrage
 "Bon pour accord & exécution"
 (Cachet & signature)

" Bon pour accord et exécution "
 Le 29 septembre 2021

Le Maire


 Jean-Pierre HOCQUET

SOUS - PREFECTURE
 07 OCT. 2021
 MONTBELIARD

Point 6 – Divers

Monsieur le Maire : Je n'ai pas eu donc de questions diverses.

Monsieur Jacques RACINE : Nadine a quelque chose à dire, elle lève le doigt.

Monsieur le Maire : Ah pardon ! Excusez-moi.

Madame Nadine BERGER : Oui, je voulais vous demander par rapport à la salle polyvalente, le Centre Culturel Polyvalent, on vous avait demandé le mois dernier concernant la totalité des frais concernant la réhabilitation, est-ce qu'on pourrait l'avoir. Vous nous aviez dit qu'on l'aurait ce mois-ci. Les subventions, pardon ! Ça a été fait, ça n'a pas été fait ?

Monsieur le Maire : C'est en cours.

Monsieur Jacques RACINE : Vous avez entendu ?

Madame Nadine BERGER : Pas du tout.

Monsieur Jacques RACINE : Le tableau sera diffusé en même temps que le compte-rendu.

Madame Nadine BERGER : D'accord, parfait. C'est ce qu'on voulait savoir.

Monsieur le Maire : N'oubliez pas de signer en partant les feuilles...

Madame Nathalie JEANNEROT : J'avais encore une remarque. Je voulais, du coup, savoir sur quel montant avait été fait l'appel d'offres. Parce que, quand on a fait, quand vous avez fait le CCP, enfin les financements du CCP, il y a eu des appels d'offres pour les entreprises.

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Nathalie JEANNEROT : Je voulais savoir sur quel montant avait été fait à la base, je ne me fais pas trop bien comprendre.

Monsieur le Maire : Si, si.

Monsieur Jacques RACINE : On regarde.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ou la réponse dans le compte-rendu, c'est bon.

Monsieur Jacques RACINE : Au CCP la visite sécurité a eu lieu par les pompiers, le lieutenant des pompiers de Besançon et la Gendarmerie, et la commission s'est réunie hier en sous-préfecture. Donc à part 2, 3 trucs qu'il fallait changer, comme d'habitude, il n'y a aucun problème, l'avis est favorable à la réouverture.

Madame Nadine BERGER : Mais, il est ouvert depuis le 15 de toute façon.

Monsieur Jacques RACINE : Comment ?

Madame Nadine BERGER : Il a été rouvert depuis le 15 octobre.

Monsieur Jacques RACINE : La visite de sécurité a eu lieu, comment, avant.

Madame Nadine BERGER : Le 14.

Monsieur Jacques RACINE : Donc on avait déjà un pré avis favorable mais c'est la commission, hier, qui a validé l'avis favorable.

Madame Nadine BERGER : Ok.

Monsieur Jacques RACINE : C'est le sous-préfet qui valide. On n'est pas assez haut pour valider.

Madame Nadine BERGER : Moi je voudrais juste avant qu'on termine le Conseil, je réitère ma question du mois dernier concernant le CCAS parce que j'entends des choses dans Mandeuire. J'entends aussi des gens qui se plaignent de ne pas avoir de correspondant en tout cas, personne pour les recevoir. Moi je voulais savoir où vous en êtes aujourd'hui quant au recrutement. Quand on voit le nombre de personnes qui travaillent au CCAS, comment vous procédez ? On est quand même une commune de 5.000 habitants, nous sommes obligés d'avoir un CCAS. Vous le savez et je trouve qu'aujourd'hui le CCAS, je me répète une fois de plus mais il est moribond et j'ai quand même des gens qui sont en souffrance et j'aimerais savoir comment vous procédez aujourd'hui pour le tout-venant, pour les dossiers qu'il y a à faire pour les personnes qui en ont besoin, pour recevoir les personnes, enfin la fonction d'un CCAS. Comment elle est aujourd'hui et comment vous pouvez procéder, enfin travailler alors qu'il n'y a plus personne dans ce service.

Madame Anne-Laure VERY : Donc, comme on vous l'a expliqué, on s'est réparti les tâches, on a une personne qui assure le secrétariat qui peut dispatcher, qui peut déjà prendre les appels, catégoriser les urgences. Il y a toujours le lien qui se fait avec l'épicerie sociale, solidaire. Les dossiers en lien avec le Département, je ne suis pas CCAS mais j'ai repris la main notamment les dossiers de FSL. Sur les dossiers qu'on passe, pour l'instant, j'ai 100% de réussite parce que les services du Département sont très, très conciliants, on a vraiment des gens au top au Département qui assouplissent vraiment les règles pour passer nos dossiers et la très bonne nouvelle c'est qu'on va avoir un travailleur social dès le 8 novembre.

Madame Nadine BERGER : 8 novembre ?

Madame Anne-Laure VERY : 8 novembre exactement. Un premier et certainement un deuxième qui va arriver dans la foulée ; donc ça commence à aller mieux.

Madame Nadine BERGER : D'accord.

Monsieur le Maire : Le moribond se remet.

Madame Nadine BERGER : Oui bien tant mieux, c'est tout ce que les gens attendent, c'est tout ce que j'espère.

Monsieur le Maire : Mais c'était nécessaire et urgent.

Madame Nadine BERGER : Oui, c'est vraiment urgent, ça c'est un fait.

Monsieur le Maire : Mais c'est vrai aussi que des travailleurs sociaux ça ne court pas les rues à l'heure actuelle et c'est vrai que la fonction publique n'est pas très attractive au niveau salaire pour ces personnes-là. Donc on est toujours dans l'expectative mais bon, là, on a des pistes sûres et on aura quelqu'un qui va prendre en main le CCAS au niveau travailleur social, on aura une autre personne qui j'espère viendra derrière et puis on va remonter un petit peu tout ça. Voilà, mais on n'a pas abandonné les actions qui étaient envisagées ni celles qu'on avait prévues et qui vont redémarrer, je pense en début d'année, on va même essayer de faire ça avant.

Madame Nadine BERGER : Oui c'est ce que j'allais dire parce que pour les personnes qui ont besoin du CCAS, c'est long.

Monsieur le Maire : J'entendais par les actions auprès des personnes âgées, pour de l'animation, pour, enfin tous les ateliers que faisaient Nadjet, on va redémarrer tout ça.

Madame Nadine BERGER : Vous prévoyez aussi un repas de fin d'année ou pas pour les anciens ?

Monsieur le Maire : Oui, le repas est prévu.

Madame Bérangère PAGNOT : J'allais en parler.

Monsieur le Maire : Justement on va laisser ça...

Madame Nadine BERGER : D'accord.

Madame Bérangère PAGNOT : Le repas aura lieu le 27 novembre, vous êtes conviés, tous, à venir nous donner un coup de main, s'il vous plaît. Et nous allons faire la distribution de cadeaux courant novembre aussi.

Madame Nadine BERGER : Ça consiste en quoi les cadeaux cette année ?

Madame Bérangère PAGNOT : Alors c'est un almanach sur le Doubs avec un ballotin de chocolat. A part ça, le CCAS ne fait rien.

Monsieur Jacques RACINE : Moi, si vous le permettez, je vais juste faire une remarque avant de nous quitter, oui après il y a la visite mais je n'y vais pas. Je suis désolé et je suis embêté, on a tous des empêchements, on a tous une vie en dehors du Conseil Municipal, on ne peut pas toujours être là mais j'ai déjà programmé depuis le début de l'année 3 réunions « sécurité » et 2 commissions d'urbanisme. Il y a des gens qui sont toujours présents, il y a des gens qui s'excusent, il n'y a aucun problème, on peut avoir un absent tant que, Monsieur LANGOLF avant-hier n'était pas là, il s'est excusé, c'est très, très bien, au moins, je sais. Mais ce que je trouve déplorable et je trouve vraiment

déplorable et ça rejoint ce que vous dites, quand une personne demande à ce que les réunions de commissions de sécurité et d'urbanisme, dont elle fait partie, soient toujours le jeudi à 18h00 parce que ça l'arrange et qu'elle ne vienne pas, ça m'énerve. Voyez ce que je veux dire. Alors on a tous nos problèmes, je ne discute pas là-dessus mais un petit coup de fil au secrétariat en disant : je m'excuse, je ne pourrai pas, ça ne mange pas de pain et ça ne coûte pas cher. Je vous remercie.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je suis tout à fait d'accord avec vous Monsieur RACINE. Mais après une absence ponctuelle et une absence illimitée c'est différent quand même.

Monsieur Jacques RACINE : Vous avez à côté de vous, théoriquement, une conseillère qui n'est jamais là.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui mais elle ne fait pas partie de la majorité.

Monsieur Jacques RACINE : Mais elle n'est jamais là non plus.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, mais je ne peux pas parler en son nom.

Monsieur Jacques RACINE : Je suis tout à fait d'accord.

Monsieur Stéphane PODGORA : Juste un petit point, Monsieur le Maire, ça ne sera pas la peine de me répondre au prochain Conseil sur ma question puisque vous venez d'y répondre par rapport au CCAS.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je vous remercie de m'avoir rappelé les points de règlement mais bon, qui apparemment, une demi-heure après ne sont plus d'actualité. Merci. Bon, je saurai la prochaine fois qu'il faut que je pose la question à l'orale pendant le Conseil.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle quand même que vous l'avez eu en main et vous l'avez par devers vous.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, oui, bien sûr. Vous avez répondu à ma question donc je ne comprends pas en fait. Il faut que j'explique, il faut que je parle, il faudrait m'expliquer. Merci aussi d'avoir fait la remarque du fait de mon statut de tête de liste mais ça, c'était il y a un an, là, je suis simplement conseiller municipal et ma question est avant tout comme habitant, Monsieur le Maire, ce n'est pas... je ne suis pas là pour vous mettre en porte à faux ou créer des difficultés, ce n'est pas du tout ça. Simplement en tant qu'habitant, ce sont des gens qui me posent des questions, il me semble que mon rôle à moi c'est de rapporter les questions des habitants ou alors je me trompe de rôle là. C'est dans le règlement aussi ça ? Quand les gens nous parlent, on n'a pas le droit de dire au Conseil ce qu'il se passe. Non mais je demande parce que...

Monsieur le Maire : Non, mais la Mairie est ouverte, vous avez la possibilité de consulter tout document, je suis désolé, on n'est pas, la Mairie n'est pas là pour apporter aux gens assis dans un fauteuil toute la documentation et tous les renseignements.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ce n'est pas ce que je demande.

Monsieur le Maire : Donc chacun à des jambes, chacun sait où est la Mairie, donc on peut venir chercher les renseignements.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, merci. S'il vous plaît ne me rappelez pas mon statut de tête de liste, ça n'a rien à voir. On n'est plus dans les élections.

Monsieur le Maire : C'était une simple remarque.

Monsieur Stéphane PODGORA : Mais non mais justement, vous dites que je suis une tête de liste, mais non je suis avant tout un Mandubien qui se pose des questions. Je suis désolé mais 100.000 € ça m'interroge et quelque part j'aimerais savoir où c'est que ça va.

Monsieur le Maire : ça sera pour le mois prochain. Voilà, Stéphane ?

Monsieur Stéphane LANGOLF : Je veux juste dire qu'on a reçu l'invitation pour la cérémonie des vœux, là, pour la cérémonie du 11 novembre, là, par papier et par mail. Je voulais déjà m'excuser d'avance car je ne serai pas là cette semaine-là, donc voilà c'est pour prévenir.

Monsieur le Maire : Merci. Bien, alors je vous invite à signer les feuilles qui sont sur la table et puis de nous retrouver au Centre Culturel pour une petite visite des locaux.

Monsieur Jacques RACINE : Je vous souhaite un bon week-end, moi je n'irai pas. Je l'ai visité en long, en large avec les pompiers et la gendarmerie. Merci.

~~~~~  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h48**  
~~~~~